

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du Jeudi 2 avril 2026
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 19

Date de la convocation :
27 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie (à partir de 20h30), MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo.

Absents excusés : Stéphanie COUTANCEAU (sujet 1 - arrivée à 20h30)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Léo CHAILLOU a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante / Désignation des représentants

- 1 – Indemnités des élus
- 2 – Délégations du conseil municipal consenties au maire
- 3 – Droit à la formation des élus
- 4 – Création des commissions communales et nomination des membres
- 5 – Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration
- 6 – CCAS : élection des membres élus
- 7 – SyDEV : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical
- 8 - VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires
- 9 – E-COLLECTIVITE : Élection d'un représentant au syndicat mixte au sein du collège des communes
- 10 – GDON des Achards : désignation des représentants

Finances / Marchés publics

- 11 – Vote des taux d'imposition 2026
- 12 – Renouvellement de poteaux d'incendie entre les Achards et St Julien des Landes (D12) : convention n°PI.0.004.2026 avec Vendée Eau
- 13 – Aménagement du centre-bourg - lot 2 aménagement paysagers : avenant n°4
- 14 – Modification du branchement électrique du compteur de la salle polyvalente : convention avec ENEDIS
- 15 – Réhabilitation du bien 1 rue du Pressoir en 2 commerces et 2 logements : autorisation de lancer la consultation, d'attribuer et signer les marchés

Aménagement du territoire

- 16 – Cabinet médical : fixation du loyer pour le médecin

Ressources Humaines

17- Modification du temps de travail de l'agent en charge de la comptabilité – adjoint administratif principal de 1ere classe

18- Convention de mise à disposition de l'agent en charge de la comptabilité de la commune de Saint Julien des Landes vers la commune de Martinet

19- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Martinet vers la commune de Saint Julien des Landes pour des missions liées à la communication

20 – Création d'un emploi de secrétaire médical

Questions diverses

Réf. 01 : LES INDEMNITES D'ELUS

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Pour autant, ces fonctions donnent droit au remboursement de certains frais liés au mandat ainsi qu'à des indemnités de fonctions.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement y correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno BIDEAU, Madame Céline MIGNÉ, Monsieur Fabien TESSIER et Madame Carole GAUVRIT, Adjoints, et de Monsieur Jean TESSIER et Monsieur Aurélien PILLET, conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 2 085 habitants (population légale INSEE au 01.01.2023),

Considérant que pour une commune de 2 085 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2 085 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 améliorant le statut de l' élu. Désormais, le montant total de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner selon l'article L. 2122-2 (article L 2123-24-II du code général des collectivités).

Mme Le Maire propose :

Article 1er: Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

1er adjoint: 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique; (soit 878.83€ brut/mois)

2ème adjoint: 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique; soit (878.83€ brut/ mois)

3ème adjoint : 10.69% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; (soit 439.42€ brut/ mois)

4ème adjoint : 10.69% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; (soit 439.42€ brut/ mois)

Conseillers municipaux délégués: 7.13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation); (soit 293.08€ brut/ mois)

Article 2: Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour info : enveloppe globale

Elu	Nombre maximum	Taux	Indemnités brutes annuelle max.	Indemnités brutes annuelles proposées (1 maire + 4 adjoints + 2 délégations)
Maire	1	55,70%	27 474,72 €	27 474.72€
Adjoints	5	21,38%	52 729.80 €	38 671.18€
Enveloppe annuelle globale max			80 204.52 €	66 146.52€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, les indemnités d'élus à compter du 2 avril tel présenté ci-dessus.

Réf. 02 : LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIS AU MAIRE ET ADJOINTS

Arrivée de Mme Stéphanie COUTANCEAU à 20h30

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Dans ce cas, le conseil municipal ne peut plus délibérer dans les domaines délégués au maire.

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L. 2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. Conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites des délégations données au maire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Mme Le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Mme le Maire présente les propositions.

Concernant le point n° 4, M. TESSIER Fabien propose d'augmenter le montant à 8 000€ voir 10 000€ HT au vue de la situation économique.

M. BIDEAU Bruno propose d'attendre une année de fonctionnement et de revenir sur ce point si besoin.

Mme le Maire précise que le montant de 5 000€ HT est identique à celui du mandat précédent et correspond au besoin actuel de bon fonctionnement.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE délégation** à Mme le Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés* et des *accords-cadres* dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs *avenants* lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
 - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
 - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 400 000€;
 - 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 26° De demander à tout organisme financeur (public ou privé) à hauteur de 150 000€ par financeur, l'attribution de subventions ;
 - 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quand le projet est inscrit au budget ;
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint, M. Bruno BIDEAU.

Réf. 03 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignements donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-14 du CGCT définit :

- D'une part, le plafond des dépenses de formation qui ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;
- D'autre part, un plancher des dépenses de formation correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal doit être validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) pour les adjoints et conseillers municipaux délégués,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

M. ROCHEREAU Jean-Christophe demande quel est le montant d'une journée de formation.

Mme le Maire indique qu'une journée de formation proposée organisée par le Centre de Gestion de la Vendée s'élève à 150€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **4%** du montant des indemnités d'élus susceptible d'être allouées (montant théorique prévu par les textes)
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Réf.04 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le (la) vice-président(e) élu(e) par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme le Maire propose de créer 9 commissions.

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la liste des commissions municipales suivantes :
 - Commission « Enfance-Jeunesse »
 - Commission « Vie associative »

- Commission « Vie culturelle »
- Commission « Cadre de Vie »
- Commission « Bâtiments »
- Commission « Voirie et chemins ruraux »
- Commission « Finances »
- Commission « Communication »
- Commission « Conseil Municipal des Enfants »

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission « Enfance-Jeunesse »	<i>Nadia REMAUD, Stéphanie COUTANCEAU, Loëtitia GUIMIER, Amélie GAUTIER, Delphine MORNET, Fabien TESSIER</i>
Commission « Vie associative »	<i>Carole GAUVRIT, Amélie GAUTIER, Léo CHAILLOU, Aurélien PILLET, Delphine MORNET, Stéphanie COUTANCEAU, Rudy SYRAS</i>
Commission « Vie culturelle »	<i>Céline MIGNÉ, Amandine BISSON, Jean-Christophe ROCHEREAU, Patricia RABILLÉ, Carole GAUVRIT, Alexandre LOIRET</i>
Commission « Cadre de Vie »	<i>Fabien TESSIER, Tony CHARBONNEAU, Loëtitia GUIMIER, Delphine MORNET, Jean-Christophe ROCHEREAU, Léo CHAILLOU, Jean TESSIER</i>
Commission « Bâtiment »	<i>Bruno BIDEAU, Charlotte BONNET, Tony CHARBONNEAU, Jean-Christophe ROCHEREAU, Jean TESSIER, Carole GAUVRIT</i>
Commission « Voirie et chemins ruraux »	<i>Bruno BIDEAU, Jean TESSIER, Rudy SYRAS, Tony CHARBONNEAU, Alexandre LOIRET, Léo CHAILLOU, Charlotte BONNET</i>
Commission « Finances »	<i>L'ensemble des membres du conseil municipal</i>
Commission « Communication »	<i>Aurélien PILLET, Amandine BISSON, Fabien TESSIER, Rudy SYRAS, Céline MIGNÉ, Léo CHAILLOU, Patricia RABILLÉ</i>
Commission « Conseil Municipal des Enfants »	<i>Céline MIGNÉ, Carole GAUVRIT, Loëtitia GUIMIER, Amélie GAUTIER, Jean-Christophe ROCHEREAU</i>

Réf. 05 : CCAS : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art. L 123-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE à 8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Réf. 06 : CCAS : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Sujet reporté

Réf. 07 : SyDEV : ELECTION DES DELEGUES

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de recourir au vote à main levée et **PROCEDE** à la désignation des délégués :

Bruno BIDEAU, délégué titulaire

Alexandre LOIRET, délégué suppléant.

Réf. 08 : VENDEE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT E L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (assemblée spéciale, Conseil d'administration, assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Mme le Maire informe que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de la commune à l'assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

-DESIGNE Mme Nadia REMAUD pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale,

-DESIGNE Mme Nadia REMAUD pour assurer la représentation de la commune à l'assemblée générale.

Réf. 09 : E-COLLECTIVITE : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

La commune de Saint Julien des Landes est membre du syndicat mixte e-Collectivités, établissement public créé en 2014 à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique.

À ce titre, e-Collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités. Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.

Aujourd'hui, e-Collectivités rassemble 1 005 adhérents, composés majoritairement de communes, mais également d'intercommunalités, d'établissements publics et de structures départementales. Cette diversité constitue la richesse du syndicat et fonde une approche mutualisée et adaptée aux réalités du terrain.

Dans le prolongement du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le comité syndical d'e-Collectivités doit à son tour être renouvelé afin de poursuivre son action au service des collectivités.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Mme le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de recourir au vote à main levée et **DESIGNE** Aurélien PILLET, comme élu représentant de la commune.

Réf. 10 : GDON DES ACHARDS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La Communauté de Communes du Pays des Achards soutient le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) qui intervient dans le Pays des Achards. Ses agents régulateurs viennent à la demande pour maîtriser les espèces envahissantes, taupes et ragondins.

La commune doit désigner deux délégués qui siègeront au conseil du GDON des Achards. Un délégué doit être un représentant du Conseil municipal, l'autre représentant la profession agricole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de recourir au vote à main levée et **DESIGNE** Jean TESSIER, comme délégué du conseil municipal et Mme Delphine MORNET comme déléguée de la profession agricole.

Réf. 11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de délibérer pour fixer les taux des contributions directes de la commune au titre de l'exercice 2026.

L'état M1259 nous donne comme information les bases d'imposition pour l'année N des différentes taxes.

Mme le Maire propose une simulation des recettes attendues.

M. ROCHEREAU Jean-Christophe demande quelle part représentent les recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement.

Mme le Maire indique que les recettes issues de la fiscalité représentent 47 % des recettes de fonctionnement.

VOTE : Le conseil municipal, 1 voix pour et 8 voix contre, **FIXE** les taux applicables en 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.04%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.77%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.39%

Réf. 12 : RENOUELEMENT DE POTEAUX D'INCENDIE ENTRE LES ACHARDS ET ST JULIEN DES LANDES (D12) : CONVENTION N°PI0.004.2026 AVEC VENDEE EAU

Mme le Maire indique au conseil municipal que des travaux de changement de canalisation d'eau est actuellement en cours entre St Julien des Landes et Les Achards (D12).

4 poteaux d'incendie sont rattachés à cette canalisation et il convient de les changer en même temps.

Mme le Maire présente la convention entre la commune et Vendée Eau pour un montant de 7 156.24€ HT.

Ce montant vaut uniquement pour une intervention en même temps que les travaux actuellement réalisées par Vendée Eau.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention n°PI.0.004.2026 avec Vendée Eau d'un montant de 7 156.24€ HT et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 13 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – LOT N°2 AMENAGEMENT PAYSAGERS : AVENANT N°4

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie sont quasiment terminés. Il reste une partie aménagement du trottoir au niveau du poste de transformation (salle polyvalente). Afin de clôturer le marché du lot espaces verts, il est proposé de d'accepter l'avenant n°4 d'un montant de – 1 371.24€ HT.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **CONCLURE** l'avenant n°4 pour un montant de – 1371.24€ HT et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 14 : MODIFICATION DU BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU COMPTEUR DE LA SALLE POLYVALENTE : CONVENTION AVEC ENEDIS

Sujet annulé – rentre dans les délégation du conseil municipal consentis à Mme le Maire

Réf. 15 : REHABILITATION DU BIEN SITUE 1 RUE DU PRESSEUR EN 2 LOGEMENTS ET 2 COMMERCES : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION, D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHE

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation du bien 1 rue du Presseur en 2 commerces au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage.

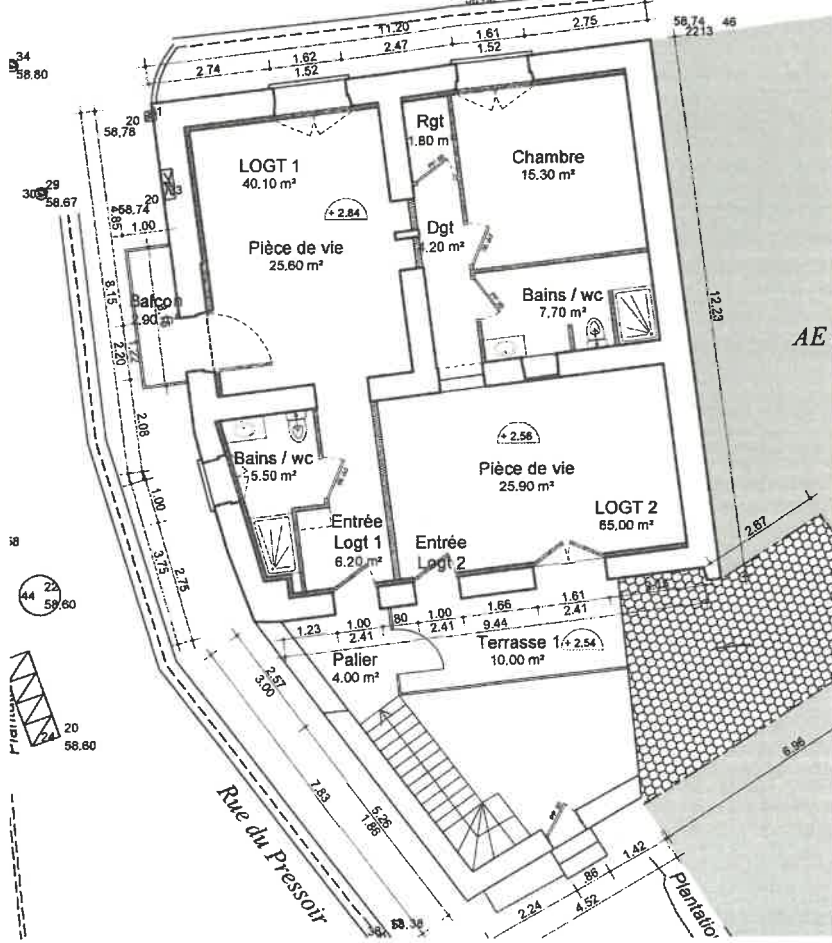
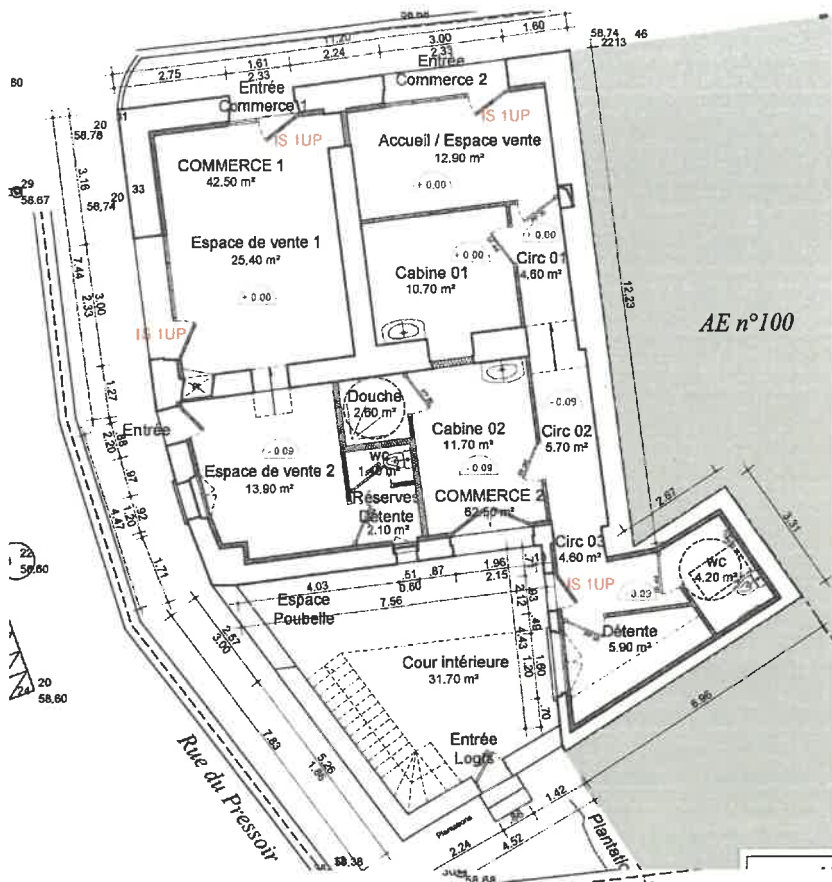
1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Mme le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le bâtiment existant est actuellement une maison d'habitation sur 2 niveaux. Le projet consiste à transformer cette maison avec les affectations suivantes : au rez-de-chaussée 2 cellules commerciales et à l'étage 2 logements indépendants avec accès par un escalier extérieur.

Aucun agrandissement n'est prévu, seulement un réaménagement intérieur et modifications des menuiseries.





2 - Le montant prévisionnel du marché

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 316 500 € HT

3 - Procédure envisagée

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée allotir.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** l'AVP présenté pour le projet de réhabilitation du bien 1 rue du Pressoir en 2 logements et 2 commerces
- AUTORISE** Mm le Maire à engager la procédure de passation du marché, de recourir à une procédure adaptée ouverte allotir et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- AUTORISE** Mme le Maire à attribuer les marchés avec les attributaires désignés et **PRENDRE** toutes décisions relatives à leur exécution.

Réf. 16 : CABINET MEDICAL : FIXATION DU LOYER POUR LE MEDECIN

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire du cabinet médical depuis la mi-février.

Le Dr EUDE souhaitant débiter son activité début juin, il est actuellement engagé dans les démarches administratives nécessaires à son installation. Le bail constituant une pièce indispensable à la constitution de son dossier, Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de la gratuité du loyer pour une durée d'un an à compter de la prise d'effet du bail, puis **FIXE** le loyer à 480.00€ TTC charges comprises.

Réf. 17 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE

Mme le Maire explique au conseil municipal que l'agent en charge de la comptabilité (Amelie PEREDO) est actuellement répartie sur 3 communes : St Julien des landes (50%), Martinet (10%) et Beaulieu sous la Roche (40%). Mme PEREDO a souhaité ne pas renouveler sa mise à disposition vers la commune de Beaulieu sous la Roche et diminuer son temps de travail (35h à 21h).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 21 heures / 35^{ème} hebdomadaires.

Réf. 18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES VERS LA COMMUNE DE MARTINET

L'agent en charge de la comptabilité est mise à disposition de la commune de Martinet pour 10% d'un temps plein jusqu'au 16 avril 2026.

La commune de Martinet souhaite conserver cette mise à disposition dans la même quotité de temps.

Mme le Maire propose de d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Martinet pour 16.67% (d'un temps incomplet de 21h) à compter du 17 avril 2026 et pour une durée de 3 ans.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de Martinet tel que présentée, **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte

s'afférent au dossier.

Réf. 19 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE LA COMMUNE DE MARTINET VERS LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES POUR DES MISSIONS LIEES A LA COMMUNICATION

Un agent de la commune de Martinet est actuellement mis à disposition de la commune de Saint Julien des Landes pour des missions liées à la communication, pour 10% d'un temps plein.

La convention de mise à disposition arrive à son échéance et Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de Martinet tel que présentée, **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 20 : CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE MEDICAL

Sujet reporté

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nadia REMAUD clôt la séance à 22h06.

Mme Le Maire
Nadia REMAUD



Handwritten signature of Nadia Remaud in blue ink.

Le secrétaire,
Léo CHAILLOU

Handwritten signature of Léo Chailou in blue ink.